

Compte Rendu Conseil Municipal du 29 mars 2017

Présents : Danièle CASTÉRA, Alain CHASSEUR, Danielle DEGOS, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

Excusés : Annie BOULAIN

Absent : Eric LABASTE

Procurations : Annie BOULAIN à Roger Larrodé

Secrétaire de séance : Danielle DEGOS

1/ Approbation du compte rendu du 25 janvier 2017

Approuvé à l'unanimité.

2/ Débat sur le PADD du PLUi avec l'intervention de Xavier SOM de la CC du Pays d'Orthe et Arrigans

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal menée par la CdC et conformément à l'article L 153-12 à 13 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Pays d'Orthe dont la commune de Saint Lon les Mines fait partie.

Après une introduction de Monsieur le Maire Monsieur Som, Chargé de projet PLUi de la CdC a présenté au Conseil Municipal les orientations générales du PADD en détaillant les axes principaux :

- **Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité**
- **Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local**
- **Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources**
- **Axe 4 : Créer les conditions d'un développement équilibré du Pays d'Orthe**

A la suite de cet exposé, M. le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe.

La démarche de PLUi

Les élus demandent si le PLUi aura des conséquences sur le PLU communal qui est en train d'être finalisé.

M. Som répond que le futur PLU communal respecte déjà les prescriptions du SCoT du Pays d'Orthe. Normalement, il ne devrait pas y avoir de bouleversement fondamental, seulement une mise en forme ou des ajustements mineurs.

Il ajoute qu'actuellement, la commune dispose d'un POS que le législateur rendait caduque si un PLUi n'avait pas été prescrit au 1^{er} janvier 2016 et approuvé au 1^{er} janvier 2020, d'où l'objectif du PLUi d'être terminé avant 2020. Ainsi, il est important que le PLU communal se termine car si le PLUi dérape en terme de délai, la commune risque de se retrouver au Règlement National d'Urbanisme (Plus de zone constructible, permis de construire délivré par le Préfet,...), au 1^{er} janvier 2020 si elle dispose toujours de son ancien POS...

M. le Maire rappelle les grandes orientations du SCoT et précise la relation entre un SCoT et un PLU.

- **Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité**

Aucune remarque.

- **Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local**

M. Guillot se demande si l'ancienne zone artisanale de la scierie pourra être maintenue.

M. Som répond qu'elle sera maintenue mais qu'elle ne pourra pas être supérieure à 2 ha, en compatibilité avec le SCoT.

- **Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources**

Pas de remarque.

- **Axe 4 : Créer les conditions d'un développement équilibré du Pays d'Orthe**

M. le Maire rappelle le constat qui a été fait sur la commune de Saint Lon les Mines qui a besoin de logements plus petits, à faible loyer mais aussi adaptés au vieillissement de la population. Le PLUi reprend cette idée, la met en avant et surtout l'encourage.

M. Som confirme.

M. Guillot demande si l'objectif des 10% de logements sociaux fixé par le PLUi s'applique sur la totalité du parc de logements.

M. Som répond que non, cet objectif s'applique sur les logements neufs produits entre 2010 à 2030. Par exemple, les 8 logements sociaux que vient de construire la commune sont comptabilisés dans cet objectif.

Monsieur Laulom trouve que l'idée de combler tous les espaces libres du centre bourg entraînerait une détérioration du cadre de vie sur la commune. Il pense qu'il faut conserver des espaces verts de respiration afin de conserver le cadre de vie des centres bourgs.

M. Som confirme, il est donc important de hiérarchiser les espaces afin de permettre conserver les espaces de respiration de chaque centre bourg. Nous sommes dans un territoire rural et il faut donc conserver ce cadre de vie.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite que le PLU communal soit rapidement terminé.

Suite à ces remarques, M. le Maire clôt le débat autour des orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe.

3/ Revalorisation des indemnités de fonction des élus

Depuis le 01/02/2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'**augmentation de l'indice brut terminal** de la fonction publique qui sert de base de calcul des indemnités de fonction. Il est passé de **1015 à 1022**.

La délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2016, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal ayant une délégation, fait référence à l'indice brut terminal **1015**.

Par conséquent il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans précision puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités de fonction des élus, à compter du 01/02/2017 aux taux suivants :

- Pour le Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les 3 adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour le conseiller municipal ayant une délégation : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

population	Fonction	% de l'IB	Montant mensuel (€)
	MAIRE	31	1199.90
	1 ^{er} Adjoint	8.25	319.33
	2 ^{ème} Adjoint	8.25	319.33
De 1000 à 3499	3 ^{ème} Adjoint	8.25	319.33
	Conseiller municipal délégué	8.25	319.33

4/ Renouvellement temps partiels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 avril 2014 autorisant et fixant les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel sur autorisation.

Il informe l'assemblée que Catherine DI MAURO, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, a sollicité le renouvellement de son temps partiel, à raison de 80% du temps complet à compter du 07/04/2017 pour une année supplémentaire (date de la première demande 07/04/2014).

Il en est de même pour Anne Marie Larrodé, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : demande de renouvellement de temps partiel, à raison de 50% du temps complet pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 01/05/2017. (date de la 1^{ère} demande 01/11/2014).

Approuvé à l'unanimité.

5/ Création d'un emploi temporaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d' **adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 19h28 mn hebdomadaires**, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible employé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, bénéficiant d'un renouvellement de temps partiel à 50 % à compter du 01/05/2017 pour une durée de six mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi temporaire d'**adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 19h28 mn hebdomadaires**, pour une durée de six mois à compter du 01/05/2017,

- cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé,

- l'agent appelé à assurer cet intérim sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités administratives,

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

6/ Classement parcelles privées dans la voirie communale en vue de l'extension de la VC dite « Chemin de Becq »

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la municipalité a toujours répondu favorablement à une demande d'intégration dans la voirie communale des chemins privés bitumés desservant plusieurs maisons, sous réserve d'une cession à l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles cadastrées AL n°145, 147 et 198 en nature de voie bitumée sont situées dans le prolongement du Chemin de Becq, et desservent 5 maisons,

Considérant que l'opération envisagée n'a aucunement pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par acte notarié ou administratif, à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AL n°145, 147 et 198.
- Le classement dans la voirie communale de ces parcelles selon le plan ci-annexé dressé par Monsieur Laurent GAUBERT, Géomètre-Expert à Saint Vincent de Tyrosse.

7/ Questions et informations diverses

- Aire de camping cars : les travaux de raccordement aux réseaux sont effectifs et il ne reste plus qu'à installer les panneaux signalétiques.

- Création d'une borne électrique : projet d'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques sur le parking de la supérette financé par la Communauté de Communes, si c'est possible techniquement.

- Collecte ordures ménagères : des containers supplémentaires seront implantés « chemin de Griffon » et « Chemin d'Espagne ».

Annie BOULAIN Danièle CASTERA Alain CHASSEUR Danielle DEGOS
Excusée

Thierry GUILLOT Eric LABASTE Jean-Pierre LAUDINET Patrice LAULOM
Absent

Roger LARRODÉ Nathalie MARIMPOUY Thomas PEYRES Christelle POUYANNÉ

Josette PREUILHO Sophie ROBERT Pierre VENDRIOS